

LES OUTILS DE CONNAISSANCE DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER

Un diagnostic des territoires ruraux doit s'insérer dans les démarches d'élaboration des documents de planification ; notamment dans les PLU, les cartes communales pour l'échelle du territoire communal. Une échelle supra communale est envisageable avec le plan régional d'agriculture durable, les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT), PLU intercommunaux...

Le diagnostic agricole et forestier des SCoT, PLU, et Cartes Communales

La réalisation d'un diagnostic agricole précis est importante pour l'élaboration de documents d'urbanisme prévisionnels, prenant en compte pleinement l'activité agricole et forestière. La pertinence d'un diagnostic s'évaluera à la qualité des données recueillies. Il est nécessaire à une réelle prise en compte des besoins des gestionnaires des territoires ruraux. Cette démarche s'appuie sur l'utilisation du sol, du fonctionnement de ces espaces au regard des pratiques qui s'y exercent, qu'elles soient à destination économique, ou en lien avec les aménités des espaces.

Au delà de la photo instantanée de l'état des lieux des territoires ruraux (occupation des sols, activités agricoles et forestières), il conviendra d'intégrer au diagnostic les projets prévus sur ces territoires et leurs implications dans l'espace rural.

Ces données permettront d'adapter les documents de programmation aux besoins réels, en prenant en compte le contexte local, tout en évitant de pénaliser les activités agricoles. Si des effets néfastes ne sont pas évitables, ils seront connus en amont et il pourra être envisagé des mesures pour les réduire ou les compenser.

1. Méthodologie

Pour qu'un diagnostic agricole et forestier ait une réelle utilité, il doit être réalisé en début d'élaboration du document d'urbanisme. Pour ce faire, différentes méthodes peuvent être utilisées :

- Création d'un comité de pilotage regroupant élus, agriculteurs, exploitants et propriétaires forestiers des différents secteurs géographiques du territoire.
- Entretiens individuels auprès des exploitants agricoles professionnels.

Les données pourront être présentées sous forme de cartographie pour en faciliter la lecture. Au delà du recueil de données, une expertise des données devra être effectuée.

2. Contenu d'un diagnostic agricole

Ces prestations peuvent être réalisées, entre autre, par la Chambre d'agriculture de la Vienne ou des bureaux d'études spécialisés.

Conformément au principe de prise en compte de l'agriculture comme une activité économique, les exploitations agricoles de la commune, leurs caractéristiques, seront évaluées, ainsi que les éléments de la filière agricole et

agro-alimentaire. En effet, l'agriculture ne se réduit pas au seul acte de production, mais génère de l'activité en amont et en aval, toute une économie qui apporte une forte valeur ajoutée pour le territoire.

Toutes les exploitations, et tout l'espace agricole ne sont pas comparables d'un secteur à l'autre. Il est donc important de s'intéresser en détail à chaque territoire dans le cadre d'un diagnostic adapté.

2.1 Les Espaces agricoles

Ces espaces devront être identifiés sur la commune. Ils peuvent être importants selon plusieurs critères :

La valeur agronomique des terres. Selon leur composition, les sols sont plus ou moins riches, plus ou moins fertiles. Il conviendra d'évaluer cette valeur agronomique des parcelles ou des ensembles de parcelles, sur la base de données (la Chambre d'Agriculture peut fournir des données à ce sujet) et/ou grâce à des entretiens avec les agriculteurs.

Nature des cultures pratiquées : type d'élevage, productions sous label, cultures à forte valeur ajoutée ou pluriannuelles, etc...

Les investissements réalisés : il est important de connaître la nature des investissements réalisés dans les exploitations, ainsi que les équipements dont elles disposent. Cela permet de déterminer leurs orientations et leurs perspectives d'avenir. Ces investissements peuvent être de plusieurs ordres : irrigation, drainage, restructuration foncière, construction de bâtiments...

Localisation géographique des terrains : notamment en zones péri-urbaines où les changements d'affectation peuvent remettre en question l'équilibre de tout un secteur.

Les autres fonctions des terres agricoles : Les terres agricoles n'ont pas pour seule fonction la production, elles ont également une fonction environnementale, paysagère...

Des mesures agri-environnementales visant la protection des paysages, des cours d'eau, de la faune et la flore, sont proposées aux agriculteurs dans certains secteurs.

Il est important de mettre en valeur dans le diagnostic l'imbrication de ces différentes fonctions sur un même espace (par exemple en mentionnant si possible les haies, bosquets, mares, corridors, etc).

Accessibilité aux parcelles agricoles : les exploitants, pour exercer leur profession dans de bonnes conditions, ont besoin d'avoir un accès facile à leurs parcelles agricoles. Or, cette accessibilité peut être compromise par la disparition de chemins ruraux, ou l'aménagement de voies de circulation empêchant le passage de véhicules agricoles ou forestiers.

Bilan de l'évolution du territoire : avant de pouvoir envisager une nouvelle consommation de l'espace agricole, il conviendra de faire le bilan des développements passés sur l'espace agricole et forestier :

- la quantité et la localisation de l'espace utilisé,
- le rythme de ce développement, destination des espaces utilisés (habitation, industrielle,...)
- la qualité agronomique et l'utilisation (élevage, culture) des terres utilisées
- les incidences sur les exploitations agricoles

Suite à l'analyse des espaces agricoles, des secteurs à enjeux seront identifiés, et des outils appropriés à leur protection pourront être mis en place.

2.2 L'exploitation agricole

La situation des agriculteurs du territoire est importante à connaître. Il est essentiel d'aller plus loin que les simples chiffres du Recensement Agricole, pour avoir une vision précise, actualisée et adaptée à l'échelle communale.

Identification des agriculteurs intervenant sur le territoire : il s'agit de connaître :

- la localisation des sièges d'exploitations et les lieux d'implantation des différents bâtiments agricoles.
- les perspectives d'avenir des exploitations devront être envisagées, et ce d'autant plus qu'en 2005, 35% des agriculteurs étaient âgés de 50 à 59 ans dans la Vienne. Il faut déterminer si des perspectives de reprise existent dans ces exploitations. Plus généralement, un état des lieux des perspectives d'avenir auprès de ces entreprises est recommandé.
- si la profession agricole est exercée à titre exclusif, principal, ou secondaire.

La nature des cultures pratiquées : il conviendra de déterminer la nature des productions réalisées et leur localisation : élevage, cultures fourragères, grandes cultures, productions à forte valeur ajoutée ou de diversification, agroforesterie...

La nature des projets envisagés : pour permettre le maintien ou le développement d'une exploitation, les projets potentiels à l'étude devront être connus pour être pris en considération dans les documents d'urbanisme. Une attention particulière sera portée aux projets de diversification : agri-tourisme, vente directe, micro-production à forte valeur ajoutée (truffe...), production énergétique...

2.3 Contraintes liées à l'activité agricole

Respect du principe de réciprocité : certaines installations agricoles doivent s'implanter à une distance minimale des habitations des tiers, pour minimiser la nuisance pouvant être occasionnée à autrui, dans le cadre de leur activité. Réciproquement, les tiers doivent respecter la même distance vis à vis des exploitations, lors de nouvelles constructions.

Il est donc important de recenser les bâtiments agricoles soumis à cette réglementation, et, d'une façon générale, d'identifier les situations où des conflits de voisinage peuvent naître.

Plan d'épandage : les plans d'épandage des exploitations sont une information importante à prendre en compte. Il faut éviter de les remettre en cause. En cas d'incidence d'un aménagement prévu sur le plan d'épandage, il faut s'assurer des possibilités de mise à jour (disponibilité de surfaces épandables à proximité de l'exploitation). De même, les épandages de boues de stations d'épuration sont un élément à prendre en considération.

3. Pour un diagnostic forestier

Connaissance des boisements : localisation, type de propriété (publique ou privée)

Accessibilité aux parcelles : il faut veiller à ce que les boisements restent accessibles aux engins motorisés, pour permettre une exploitation forestière. Les voies d'accès seront identifiées, et on veillera à ce que la problématique de la desserte forestière soit prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Risque d'incendie : le département a mis en place un Plan Départemental de Protection Forestière Contre les Incendies, qui recense les massifs boisés présentant un risque d'incendie, et qui énonce les mesures de prévention et de protection à mettre en place par les responsables locaux, ainsi que par les particuliers (débroussaillage...). Ce plan devra être intégré au travail de réflexion sur la gestion des forêts, et de leurs abords.

Pour en savoir plus : <http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/>, rubrique Forêt.

D'une façon plus générale, le risque incendie sera pris en compte dans les documents d'urbanisme, en évitant d'implanter les habitations au contact direct des boisements.

Défrichements : on entend par défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, ou entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences.

En Vienne, la destruction de l'affectation forestière de toute ou partie d'une parcelle boisée est soumise à autorisation préfectorale dès lors que cette parcelle est incluse au sein d'un massif forestier de plus de 1 ha d'un seul tenant. Des mesures compensatoires peuvent être demandées.

Il est important d'évaluer l'importance et les incidences du défrichement sur le territoire, ainsi que d'anticiper les mesures compensatoires qui peuvent être mises en œuvre.

Propriétés forestières gérées selon un document de gestion : une forêt présente une garantie de gestion durable lorsqu'elle est pourvue d'un document qui planifie sa gestion, tout en prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales.

Autres usages de la forêt : au-delà de la production sylvicole, la forêt peut aussi assumer un rôle environnemental (paysage, faune et flore), ou être le support d'activités, telles les activités cynégétiques ou récréatives comme la promenade.

Le plan régional de l'agriculture durable

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (article L. 111-2-1 du code rural) introduit le plan régional de l'agriculture durable. Ce plan fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le plan précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État

Le préfet de région conduit la préparation du plan en y associant les collectivités territoriales et les chambres d'agriculture concernées ainsi que l'ensemble des organisations syndicales agricoles représentatives ; il prend en compte, dans cette préparation, les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L. 212-1 du code de l'environnement et des schémas régionaux de cohérence écologique mentionnés à l'article L. 371-3 du même code ainsi que les orientations découlant des directives territoriales d'aménagement et de développement durables définies à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme.

Ce plan succède au document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17 du code de l'urbanisme) en cours d'élaboration dans le département de la Vienne.

L'inventaire paysager

L'inventaire des paysages de Poitou-Charentes comprend deux volumes : une première partie décrit la manière dont les paysages régionaux se sont mis en place sous les angles géologiques, historiques... et évoquent les enjeux qui les touchent ; une seconde partie est consacrée à l'Atlas des paysages qui décrit chaque grand ensemble de paysage régional.

L'atlas des paysages, en application de la Convention Européenne du Paysage (Florence, 2000), recense et décrit les paysages régionaux, analyse leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient, propose des actions ou des dispositifs pour accompagner leurs évolutions. Il constitue un premier niveau de connaissance sur les paysages régionaux.

Ainsi, 80 entités paysagères appartenant à huit grands types de paysages ont été répertoriées en Poitou-Charentes selon une méthode d'identification et de caractérisation permettant de prendre en considération leur dimension humaine, culturelle, sensible autant que géographique, physique et matérielle. En effet, dans l'identification d'un paysage, la manière dont on se le représente, les modèles inscrits dans nos mémoires collectives auxquelles on fait inconsciemment référence, le sentiment d'appartenance, tout ce bagage culturel entre en jeu.

Identifier les paysages, ce n'est donc pas décrire ce que l'on voit, c'est croiser les regards et les points de vue. C'est pourquoi, la démarche d'inventaire engagée en juillet 1997 a reposé, à la fois sur un travail d'expertise mené par le Cabinet OUTSIDE (sous la direction de Michel Collin, Paysagiste DPLG) mais également sur une large concertation avec les acteurs régionaux et départementaux concernés au travers d'un comité technique régional animé par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

Pour en savoir plus : <http://www.cren-poitou-charentes.org/paysage/>